

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

Réf DU : 15/PFU/199408  
Réf DMS : SD/2264-0045/03/2008-292PR  
Réf CRMS : AVL/KD/SBK-2.71/s.451  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet : SCHAERBEEK. Square Vergote, 16 (arch. A. Nyst).**  
**Installation de panneaux photovoltaïques en toiture.**  
***Avis conforme (Dossier traité par M. St. Duquesne – D.M.S.)***

En réponse à votre lettre du 2 février 2009, en référence, reçue le 4 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 février 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

La demande concerne une maison moderniste, construite en 1924 par l'architecte Alfred Nyst. La totalité de la maison a été classée comme monument, en ce compris le jardinet et sa grille, en raison de son intérêt historique et artistique (AG 06/02/1997).

La maison se situe également dans la zone de protection de la maison Fournier, sise au n°45 du square Vergote, et construite en 1922 par le même architecte.

Ces deux maisons comptent parmi les réalisations les plus significatives de l'architecte.

Le projet prévoit l'installation sur la toiture plate de 14 panneaux solaires photovoltaïques (210wp/panneau) fixés sur des consoles inclinées à 25° afin d'économiser le coût de l'électricité. Ces panneaux occuperaient une surface totale de +/- 25m<sup>2</sup>. Un nouveau câble serait installé entre un nouveau boîtier et le boîtier existant d'Electrabel dans la cave de l'immeuble. Les autres câbles reliant les panneaux aux compteurs seraient placés dans les gaines existantes. Aucun nouveau percement ne serait nécessaire dans les parties intérieures classées.

La maison compte parmi les rares témoins de l'architecture moderniste privée et d'une esthétique très épurée, qui soient protégés en Région bruxelloise. Elle se caractérise par une façade courbe en briques apparentes, sous une toiture plate soulignée par une corniche linéaire. Située à l'angle du square Vergote et de l'avenue Herbert Hoover, la travée d'angle est traitée en arrondi, percé d'une large baie quadripartite aux premier et second niveaux et surplombée par une loggia rythmée par cinq fines colonnettes métalliques, protégées par un garde-corps tubulaire.

De par son implantation, la ligne de toiture de la maison, qui est une des constructions les plus basses de cette partie du square, est fort visible depuis l'espace public ainsi que depuis les immeubles voisins tous plus élevés.

L'installation de 14 panneaux photovoltaïques inclinés à 25° sur la toiture aura donc un impact important sur l'esthétique de la maison classée dont la perception sera modifiée de manière significative, à la fois depuis l'espace public et depuis les immeubles voisins.

Par conséquent, si la CRMS comprend le souhait du demandeur de vouloir recourir à une source d'énergie alternative pour diminuer le coût de sa facture énergétique, elle ne peut encourager l'intervention prévue en toiture en raison de l'incidence visuelle particulièrement négative qu'auront les panneaux photovoltaïques sur les différentes perspectives vers la maison classée.

***La CRMS émet donc un avis conforme défavorable sur l'intervention projetée.***

---

A toutes fins utiles, la CRMS signale que la reconstruction d'une cheminée et le renouvellement d'un châssis en façade avant sont également mentionnés sur les plans joints au dossier. Ces travaux n'étant pas documentés, elle ne peut les accepter.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. St. Duquesne).